

SOCIETE DES NATIONS

(Communiqué au Conseil  
et aux  
Membres de la Société)

C.33.M.33.1945.XI.

Genève, le 6 juin 1945.

TRAFIC DE L'OPIUM ET AUTRES DROGUES NUISIBLES.

RESOLUTION COMMUNE ADOPTÉE PAR LE 78<sup>ème</sup> CONGRES,  
CONCERNANT LA LIMITATION DE LA PRODUCTION DE L'OPIUM  
AUX QUANTITES NECESSAIRES POUR LES BESOINS STRICTEMENT  
MEDICAUX ET SCIENTIFIQUES, - COMMUNIQUEE PAR  
LE GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

-----

Note du Secrétaire général par intérim.

Conformément à l'article 21 de la Convention de 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, le Secrétaire général par intérim a l'honneur de communiquer ci-après aux Etats parties à la Convention, le texte de la résolution susmentionnée (Public Law 400, 78th Congress). Le texte de la résolution est communiqué également aux autres Etats.

---

traduction

1. ("PUBLIC LAW" 400 - 78ème CONGRES)

(Chapitre 363 - 2ème session)

(H.J. Res. 241)

RESOLUTION COMMUNE

Invitant le Président à insister, auprès des gouvernements des pays dans lesquels le pavot est cultivé, sur la nécessité de limiter immédiatement la production de l'opium aux quantités nécessaires pour les besoins strictement médicaux et scientifiques.

Attendu que les Etats-Unis d'Amérique ont mené pendant près de quarante ans la lutte contre le trafic illicite de l'opium et l'usage non médical de cette drogue, en abolissant le système du monopole de l'opium dont ils avaient hérité dans les Iles Philippines; en réunissant à Chang-Hai, en 1909, la première Commission internationale chargée d'examiner le problème de l'opium; en prenant l'initiative de la convocation des trois Conférences internationales de l'opium, tenues à La Haye, en 1912, 1913, 1914; en soulignant instamment, lors de la Conférence internationale de l'Opium tenue en 1924 et en 1925, sous les auspices de la Société des Nations, que le seul moyen efficace de mettre fin à l'usage démoralisant de l'opium et de ses dérivés (héroïne, morphine, etc.) était de combattre le mal à sa source, par la limitation de la culture du pavot aux besoins médicaux et scientifiques légitimes du monde; et en participant également à la Conférence tenue à Genève en 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants;

Attendu que le Gouvernement chinois a adopté des lois interdisant strictement la culture du pavot à opium et l'usage de l'opium à fumer dans tout le territoire placé sous son contrôle et que le peuple de Chine a résisté vaillamment aux efforts des militaristes japonais qui, après avoir envahi le pays, ont tenté de réduire les Chinois à l'esclavage en encourageant et même en imposant la culture et l'usage de l'opium;

Attendu que la défaite finale du Japon mettra fin au trafic illicite des stupéfiants auquel se livrent les forces militaires japonaises dans tous les territoires qu'elles ont occupés en Extrême-Orient;

Attendu que les Gouvernements britannique et néerlandais ont récemment annoncé leur décision d'interdire l'usage de l'opium à fumer et de ne pas rétablir leurs monopoles gouvernementaux pour la vente de l'opium à fumer, dans les territoires d'Extrême-Orient placés auparavant sous leur contrôle, lorsque ces territoires seront libérés de l'occupation japonaise en déclarant, toutefois, que le succès de ces mesures dépendra, en définitive, de la collaboration des pays producteurs d'opium;

Attendu que, en raison des opérations militaires effectuées par les Etats-Unis d'Amérique dans certaines autres régions d'Asie, des milliers de jeunes citoyens américains se trouvent actuellement dans des pays où le pavot est cultivé et où l'opium peut être aisément obtenu et que d'autres Américains se trouvent sur des navires livrant du matériel de guerre à ces pays - circonstances qui constituent une réelle menace pour la santé et l'avenir de ces Américains, et qui offrent de faciles occasions de se livrer à la contrebande hautement rémunératrice de l'opium à destination des Etats-Unis, où l'usage de cette drogue a été considérablement réduit;

Le Sénat et la Chambre des Représentants des Etats-Unis d'Amérique assemblés en Congrès ont résolu:

que le Congrès exprime sa conviction que la guerre mondiale actuelle doit fournir l'occasion, non pas de permettre l'expansion et la propagation du trafic illicite de l'opium mais au contraire, de l'éliminer complètement; et,

en outre, que le Président soit - et il l'est par la présente résolution - invité à faire une démarche auprès des gouvernements de tous les pays producteurs d'opium pour leur demander que, afin de protéger les citoyens américains et les citoyens des pays alliés des Etats-Unis, et afin de libérer le monde d'un mal séculaire, des mesures soient prises immédiatement en vue de contrôler la culture du pavot à opium ainsi que la production de l'opium et de ses dérivés et de les limiter aux quantités effectivement requises pour les besoins strictement médicaux et scientifiques.

Approuvé le 1er juillet 1944.

-----